

Personne-ressource :

Paul Smith

Avocat, Mise en application

(604) 331-4764

Prière de transmettre aux intéressés dans votre société

BULLETIN N° 3447

Le 5 août 2005

Discipline

Sanctions disciplinaires infligées à Kyle Wong – Contraventions à l’alinéa 1(q) du Règlement 1300 et à l’article 1 du Statut 29

Personne faisant
l’objet des
sanctions
disciplinaires

Une formation d’instruction de l’Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (l’Association) nommée en vertu du Statut 20 de l’Association a infligé des sanctions disciplinaires à Kyle Kai Kee Wong, qui était à l’époque des faits reprochés représentant inscrit à la succursale de Richmond (Colombie-Britannique) de HSBC Securities (Canada) Inc., membre de l’Association.

Statuts,
Règlements ou
Principes
directeurs faisant
l’objet des
contraventions

Lors d’une audience de règlement tenue le 28 juillet 2005 à Vancouver (Colombie-Britannique), une formation d’instruction a examiné et accepté une entente de règlement négociée entre M. Wong et le personnel du Service de la mise en application de l’Association. Aux termes de l’entente de règlement, M. Wong a reconnu :

Chef 1

- avoir recommandé et traité, de février à juin 2001, des achats d’obligations du gouvernement de l’Argentine dans les comptes de 4 clients, sans avoir fait preuve de la diligence voulue pour s’assurer que la recommandation convenait à ces clients, compte tenu de leur situation financière, de leurs connaissances en matière de placement, de leurs objectifs de placement et de leur tolérance du risque, en contravention de l’alinéa 1(q) du Règlement 1300 de l’Association et de l’article 1 du Statut 29 de l’Association;

Chef 2

- avoir indemnisé personnellement, à quatre occasions entre le 1^{er} avril 2002 et le 15 octobre 2003, à l’insu de la société membre qui l’employait et sans son consentement, ses clients H et M pour le défaut de paiement des intérêts sur l’obligation de l’Argentine en effectuant quatre versements distincts totalisant 4 200 \$, en contravention de l’article 1 du Statut 29 de l’Association.

Sanctions
infligées

Les sanctions infligées à M. Wong et les frais qu'il doit payer sont les suivants :

Chef 1

i) une amende de 25 000 \$;

Chef 2

ii) une amende supplémentaire de 15 000 \$, ce qui donne une amende totale de 40 000 \$;

iii) l'interdiction d'agir à titre de personne inscrite pour une période de deux ans à compter de la date de prise d'effet de l'entente de règlement;

Conditions de toute nouvelle autorisation à titre de personne inscrite

iv) l'obligation de réussir une période de surveillance étroite par la société membre qui l'emploie de un an;

v) l'obligation de passer à nouveau et de réussir l'examen fondé sur le Cours relatif au *Manuel sur les normes de conduite*;

vi) le paiement intégral de l'amende et des frais;

Frais

vii) une somme de 5 000 \$ au titre des frais d'enquête et de poursuite de l'Association dans cette affaire.

Sommaire des
faits

Le contexte

L'affaire remonte à la période allant de février 2001 à octobre 2003 (la période visée). M. Wong est entré dans la profession comme représentant inscrit chez HSBC en 1998 et était représentant inscrit à la succursale de Richmond de HSBC au cours de la période visée.

C et L

C et L étaient mariés et ils avaient émigré de la Chine vers le Canada en octobre 2000. L avait une expérience très restreinte des marchés de valeurs. Quant à C, son expérience se limitait à l'achat de bons du Trésor du gouvernement chinois et de dépôts à terme à l'époque où elle vivait en Chine.

Le FOC pour le compte de C et L indiquait les objectifs de placement et les facteurs de risque suivants : revenu, 100 %; risque modéré, 50 %; risque élevé, 50 %, malgré le fait que C et L souhaitaient préserver leur capital.

Contrairement à l'information consignée dans le FOC, l'objectif de placement réel de C et L était la préservation du capital. Ils ne souhaitaient pas investir dans des actions parce qu'ils craignaient la volatilité.

M. Wong a recommandé à C et L l'achat d'une obligation du gouvernement de l'Argentine. Il a indiqué à ses clients qu'une obligation de l'Argentine présentait un faible risque parce que si jamais l'Argentine devait faire face à des difficultés financières, la Banque mondiale et les États-Unis la soutiendraient. M. Wong n'a mentionné à ses clients aucun aspect négatif associé à un placement dans une obligation de l'Argentine.

Le 31 mai 2001, 100 000 unités d'une obligation de l'Argentine venant à échéance le 20 décembre 2003 assortie d'un coupon de 8,375 % (l'obligation 2003) ont été achetées dans le compte de C et L au prix de 93,50 l'unité, pour un prix total de 93 500 \$US.

Lorsque l'obligation 2003 a été achetée dans le compte de C et L, elle était notée B1 par Moody's et BB- par Standard and Poor's. Son rendement à l'échéance était d'environ 12 %. Au même moment, le rendement à l'échéance d'une obligation notée A2 par Moody's et A par Standard and Poor's et venant à échéance à peu près en même temps était de 5,2 %.

Selon Moody's, les obligations notées B1 n'ont généralement pas la qualité d'un bon placement. La garantie de paiement des intérêts et du capital ou d'exécution des autres conditions du contrat sur une longue période peut être faible.

Selon Standard and Poor's, une obligation notée BB- est considérée comme présentant des caractéristiques spéculatives significatives. Elle comporte d'importantes incertitudes ou des risques élevés que des conditions commerciales, financières ou économiques défavorables empêchent le débiteur d'honorer ses engagements financiers à l'égard de l'obligation.

La note de l'obligation 2003 a ensuite été abaissée par Standard & Poor's à B-, le 12 juillet 2001, à CCC+, le 9 octobre 2001, à CC, le 30 octobre 2001 et à D, le 19 novembre 2001.

Peu après son achat dans le compte de C et L, l'obligation 2003 s'est considérablement dépréciée; les chiffres suivants permettent de suivre sa baisse : 93,50, le 31 mai 2001 (date d'achat), 67,20, le 31 juillet 2001, 54,50, le 31 octobre 2001, 39,00, le 30 novembre 2001 et 33,90, le 31 décembre 2001.

Les recommandations d'achat inappropriées de l'obligation 2003 à C et L se sont soldées par une perte de plus de 59 000 \$US dans le compte de C et L.

K

K n'était pas un résident canadien et il vivait à Taiwan. Né en 1927, K était retraité pendant la période visée. Il a ouvert un compte au comptant \$US/\$CAN à la HSBC (le compte de K) en juillet 2000 et il a nommé sa fille, R, qui vivait à Richmond, comme fondée de pouvoir avec pleins pouvoirs de substitution.

Le FOC pour le compte de K indiquait les objectifs de placement et les facteurs de risque suivants : revenu, 80 %; croissance, 20 %; risque faible, 80 %; risque modéré, 20 %. En réalité, les objectifs de K pour le compte étaient la production d'un rendement stable sans risque de perte de capital.

K n'a jamais traité directement avec M. Wong. K n'avait aucune expérience des valeurs mobilières.

R a rencontré M. Wong pour la première fois en mai 2001 ou vers cette période. M. Wong a suggéré à R d'acheter deux obligations pour le compte de K : une obligation de l'Argentine et une obligation de la Banque Toronto-Dominion (l'obligation TD). Lorsque R a demandé si l'obligation de l'Argentine pouvait présenter des problèmes, M. Wong a répondu que l'obligation était très sûre parce que si jamais le gouvernement de l'Argentine faisait face à des difficultés, le Fonds monétaire international (FMI) renflouerait le pays comme il l'avait fait pour la Russie.

Le 8 juin 2001, R a déposé des fonds dans le compte jusque-là inactif de K. Le même jour, une somme de 99 100 \$US a été prélevée dans le compte de K pour l'achat d'une obligation TD, ainsi qu'une somme de 94 000 \$US pour l'achat de 100 000 unités de l'obligation 2003 au prix de 94,00 l'unité.

Les recommandations d'achat inappropriées de l'obligation 2003 à K se sont soldées par une perte de plus de 36 000 \$US dans le compte de K.

V

Nés respectivement en 1938 et en 1940, MV et KV (M. et M^{me} V) ont émigré de l'Inde vers le Canada en 1996. En 1998 ou vers cette période, ils ont ouvert un compte au comptant conjoint \$US/\$CAN à la HSBC (le compte de M. et M^{me} V).

M. Wong est devenu le conseiller en placement de M. et M^{me} V en 2001 ou vers cette période, après le départ de la société de leur précédent conseiller.

M. Wong n'a pas rempli le FOC existant pour le compte de M. et M^{me} V et il ne l'a pas mis à jour après que ce compte lui a été confié. Le FOC existant pour le compte de M. et M^{me} V indiquait les objectifs de placement et les facteurs de risque suivants : croissance, 100 %; risque élevé, 100 %. Cependant, M. et M^{me} V n'ont pas vu les objectifs de placement ou les facteurs de risque avant de signer le FOC. Les objectifs de placement réels de M. et M^{me} V pour leur compte étaient la préservation du capital et le revenu. Ils ne pouvaient se permettre de risquer leur capital d'aucune façon.

Lorsque le compte de M. et M^{me} V lui a été confié, M. Wong a dit à ces derniers que compte tenu de leur âge, ils devaient éviter d'investir dans des produits risqués.

Le 14 février 2001, M. Wong a recommandé à M. et M^{me} V, qui avaient un peu d'argent en surplus à investir, d'acheter l'obligation 2003. M. Wong n'a pas discuté de la note de l'obligation ni des risques qui y étaient associés. Le 15 février 2001, 16 000 unités de l'obligation 2003 au prix de 98,75 l'unité ont été achetées pour un prix d'achat total de 15 800 \$US.

Les recommandations d'achat inappropriées de l'obligation 2003 à M. et M^{me} V se sont soldées par une perte de plus de 5 000 \$US dans le compte de M. et M^{me} V.

H et M

Nés respectivement en 1915 et en 1927, H et M étaient mariés et retraités; ils comptaient sur les revenus produits par leurs placements pour assurer leurs frais de subsistance. Ils vivaient à Richmond (Colombie-Britannique).

H et M détenaient un compte au comptant conjoint \$US/\$CAN à la HSBC (le compte de H et M). M. Wong est devenu leur conseiller en placement en 2001 ou vers cette période, après le départ de la société de leur précédent conseiller, et il a été le représentant inscrit responsable du compte de H et M pendant toute la période visée.

Lorsque le compte de H et M a été confié à M. Wong, les clients ont informé M. Wong que leur objectif de placement était la préservation du capital et qu'ils souhaitaient investir prudemment. Tant que leur capital était préservé, il leur importait peu de recevoir de faibles intérêts.

En juin 2001, M. Wong a recommandé à H et M l'achat d'une obligation de l'Argentine, qui versait un intérêt élevé. M. Wong ne leur a proposé aucune autre obligation et il n'a pas discuté des risques associés à une obligation de l'Argentine.

Le 11 juin 2001, 136 000 unités d'une obligation de l'Argentine venant à échéance le 9 octobre 2006 assortie d'un coupon de 11 % (l'obligation 2006) ont été achetées dans le compte de H et M au prix de 96,00 l'unité pour un prix d'achat total de 130 560 \$US.

Ni H ni M ne savaient lire l'anglais et ils allaient chaque mois au bureau de M. Wong parce qu'ils avaient de la difficulté à comprendre leurs relevés de compte mensuels. Ils communiquaient avec M. Wong en mandarin.

L'obligation 2006 a subi une baisse de sa note de la même manière que l'obligation 2003. Les recommandations d'achat inappropriées de l'obligation 2006 à H et M se sont soldées par une perte de plus de 68 000 \$US dans le compte de H et M.

Chef 2

En octobre 2001, H et M ont reçu leur unique versement d'intérêt sur l'obligation 2006. Le 19 novembre 2001 ou vers cette date, l'obligation était en défaut de paiement. Lorsque l'obligation a cessé de verser des intérêts, M s'est présentée au bureau de M. Wong à qui elle s'est plainte verbalement du fait qu'ils n'avaient plus assez d'argent pour assurer leur subsistance.

Pour compenser l'interruption des paiements d'intérêt sur l'obligation 2006, M. Wong a effectué, à l'insu de HSBC, quatre versements personnels à H et M formant une somme totale de 4 200 \$.

Après la période visée

M. Wong a été congédié par HSBC en août 2004. Par la suite, M. Wong a été employé par RBC Dominion valeurs mobilières d'octobre 2004 à janvier 2005. Il n'est employé par aucun membre depuis cette date.

Facteur atténuant

HSBC a indemnisé les quatre clients pour leurs pertes dans des règlements distincts. HSBC a payé au total approximativement 168 000 \$ aux quatre clients. M. Wong a payé à HSBC environ 105 000 \$ sur cette somme. Le personnel de l'Association a donc conclu que, relativement au chef 1, une suspension et une amende plus forte, qui auraient été demandées normalement, ne sont pas indiquées dans les circonstances.

Motifs

Les motifs de l'acceptation de l'entente de règlement par la formation d'instruction seront publiés sur le site Internet de l'Association en temps opportun.

Kenneth A. Nason
Secrétaire de l'Association